



## LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CREATION D'UNE SUCCURSALE ET D'UN BUREAU DE REPRESENTATION

- ✓ Une (1) copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du Gérant ou du Représentant de la succursale (et d'un employé éventuellement, à défaut une(1) copie d'extrait d'acte de naissance);
- ✓ Une (1) copie des statuts de la société-mère;
- ✓ Une (1) copie de la pièce d'identité des gérants, administrateurs ou associés de la société-mère;
- ✓ Une (1) copie du registre de commerce de la société-mère;
- ✓ Une (1) déclaration sur l'honneur signée du gérant ou dirigeant de la succursale, complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ou à défaut tout autre document en tenant lieu;
- ✓ Cinq (5) exemplaires du procès-verbal (P.V) de l'Assemblée Générale contenant les mentions suivantes :
  - ✚ Décision d'ouverture d'une succursale en Côte d'Ivoire ;
  - ✚ Nom de la succursale,
  - ✚ Objet de la succursale,
  - ✚ Le pouvoir et le nom du Gérant,
  - ✚ Adresse géographique et postale.
- ✓ Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du ou des gérant(s) ou dirigeant(s) de la succursale;
- ✓ Deux (2) copies du contrat de bail **enregistré** \*ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété
- ✓ Un (1) procuration légalisée (sauf pour les notaires) en cas de mandat.
- ✓ Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

### MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION

<b>DROITS D'ENREGISTREMENT</b>	<b>DROITS DE TIMBRE</b>	<b>DROITS DE RECHERCHE</b>	<b>REGISTRE DE COMMERCE</b>	<b>PUBLICATION DE L'AVIS</b>
18 000 FCFA pour le P.V d'Assemblée	500 F CFA par page (P.V)	5 000 F CFA	10 000 FCFA (RCCM) + 5 000 F CFA (certificat de dépôt au Greffe)	- Par voie électronique sur le site du CEPICI
				<b>Cout Zéro au GFE</b>

**Code import export : (Pour les usagers du Commerce extérieur) : 30 000 F CFA**

\*Le contrat de bail doit être soumis aux formalités de l'enregistrement (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. (Cette formalité est effectuée dans les services d'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ou au Guichet des Formalités / CEPICI).